



**VILLE DE SARRALBE**  
(MOSELLE)

## **ARRETE MUNICIPAL N°107/2024**

Réglementant le stationnement et la circulation, 1  
rue du Chanoine François Goldschmitt.

### **Le Maire de la ville de Sarralbe**

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise SAUR- 2A rue Guttenberg – 57200 SARREGUEMINES ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules, 1 rue du Chanoine François Goldschmitt afin de réaliser une réparation de conduite d'assainissement.

### **ARRETE :**

**Article 1** : Du 18/12/2024 au 20/12/2024, afin de réaliser une réparation de conduite d'assainissement, 1 rue du Chanoine François Goldschmitt, le stationnement de tous véhicules sera interdit. La chaussée sera rétrécie et la circulation qui se fera sur demi chaussée sera régulée par des feux tricolores.

**Article 3** : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise MAEVA TP sous-traitant de SAUR France.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise SAUR France ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE

- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/Maire
- La police municipale.

Sarralbe, le 13 décembre 2024

Le Maire,

Pierre-Jean DIDIOT

